

7

dec 1991

# CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR

## Extrait du Registre des Délibérations

RÉUNION DE DECEMBRE 1991

SÉANCE DU 13

13 JAN 1992

N° 44

ACTE PUBLIÉ  
(art. 10 de la Loi du 23/03/83)

Création d'une zone de préemption sur les zones naturelles littorales de la commune de St-Tropez.

Président : M. Maurice ARRECKX, Sénateur du Var

Tous les Conseillers Généraux sont présents à l'exception de MM. Louis BERNARDI, Louis FOUCHER et Edouard SOLDANI.

Le Conseil Général est appelé à examiner l'affaire citée en objet et qui est inscrite sous le n° 44 au bordereau des rapports de M. le Président.

Au nom de la Commission Travaux Publics, Equipement et Transports, M. Louis FAEDDA, rapporteur, expose :

"Il nous est demandé de créer une zone de préemption sur des zones naturelles littorales de Saint-Tropez non urbanisées.

L'exercice de ce droit de préemption a reçu un avis favorable de la Commune et du Conservatoire du Littoral.

Il vous est donc proposé de créer cette zone de préemption et de décider une délégation systématique de ce droit au Conservatoire du Littoral.

\* \*

Intervention de M. le Président.

\* \*

acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
13 JAN. 1992  
publication ou notification  
13 JAN. 1992



Le Conseil Général,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Vu la Loi du 10 août 1871,  
Vu la Loi du 2 mars 1982,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Tropez du  
2 octobre 1991,

Adopte les propositions ci-dessus de M. le Rapporteur de  
la Commission Travaux Publics, Equipement et Transports,

DECIDE

de les transformer en délibération et, en conséquence :

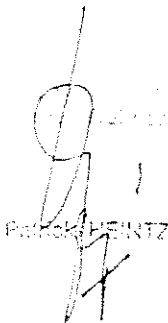
- de créer une zone de préemption sur les zones naturelles  
littorales situées sur le territoire de la commune de Saint-Tropez,  
conformément aux plans ci-annexés,

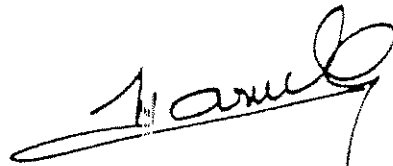
- de déléguer de manière systématique l'exercice du droit  
de préemption départemental au Conservatoire de l'Espace Littoral et  
des Rivages Lacustres sur l'ensemble du territoire couvert par la zone  
de préemption.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général,



  
Patrick HERTZ

  
Maurice ARRECKK  
Sénateur du Var